



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 32: Sécurité de l'aviation et mécanismes régionaux de coordination de la mise en œuvre de la navigation aérienne

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE L'OACI, LA CAFAC ET LES RSOO DANS LA RÉGION AFI POUR LA MISE EN ŒUVRE COORDONNÉE DE PROGRAMMES DE SÉCURITÉ

[Note présentée par la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) au nom des 54 États africains²]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La note examine des propositions visant à renforcer la coopération et la collaboration régionales entre les États membres et les organisations internationales en vue d'améliorer la sécurité de la navigation dans la région Afrique-Océan Indien (AFI).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) ordonner à l'OACI de continuer à collaborer avec les RSOO et d'harmoniser les programmes de travail afin de s'assurer qu'il n'y a pas de duplication des efforts et une utilisation optimale des ressources ;
- b) demander à l'OACI d'accélérer la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) pour la sécurité aérienne mondiale, qui s'est tenu au royaume d'Eswatini du 22 au 24 mars 2017.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail porte sur les objectifs stratégiques Sécurité et Capacité et efficacité de la navigation aérienne.
<i>Implications financières :</i>	Les ressources à l'appui des initiatives régionales d'amélioration de la sécurité doivent être déterminées.
<i>Références :</i>	A40-WP/153, Appui et assistance aux RSOO dans la région AFI Initiative clé de l'OACI, <i>Aucun pays laissé de côté</i> Doc 10004, <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde</i>

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

1. INTRODUCTION

1.1 L'OACI encourage activement la coopération, la collaboration et les approches coordonnées pour gérer l'administration et la gouvernance de l'aviation civile internationale, comme le prescrit la Convention de Chicago.

1.2 L'OACI reconnaît que des partenariats solides et des réseaux de collaboration sont également essentiels au niveau régional. La Politique de coopération régionale de l'OACI met l'accent sur les principes de coopération avec les organismes régionaux de l'aviation civile et les organisations régionales pour faciliter le développement de l'infrastructure de l'aviation civile et la mise en œuvre des politiques, normes et pratiques recommandées de l'OACI. En collaboration avec la CAFAC, l'OACI joue un rôle de premier plan dans la coordination du soutien et de l'exploitation des ressources entre les partenaires de l'aviation et coordonne les initiatives régionales multipartites prioritaires telles que le Plan régional global de mise en œuvre pour la sécurité de l'aviation en Afrique (AFI-Plan). L'accent est mis sur l'utilisation du cadre général de l'OACI pour coordonner les activités des diverses parties prenantes afin d'aborder des questions spécifiques dans un contexte régional dans un cadre harmonisé à l'échelle mondiale.

1.3 La Stratégie de coopération régionale s'étend à la planification stratégique et à l'opérationnalisation de l'initiative de l'OACI, *Aucun pays laissé de côté* (NCLB). Cette initiative met en exergue les efforts de l'OACI pour aider les États à mettre en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI. Le principal objectif de cette initiative est de contribuer à faire en sorte que la mise en œuvre des SARP soit mieux harmonisée au niveau mondial afin que tous les États aient accès aux avantages socio-économiques importants d'un transport aérien sûr et fiable.

1.4 La collaboration de l'État entre les organismes de réglementation et l'industrie devrait également être renforcée pour fournir l'assistance appropriée au bon endroit et au bon moment. Il est donc nécessaire d'encourager les autres États qui ne l'ont pas encore fait à planifier, coordonner et mettre en œuvre activement la coopération régionale.

1.5 En outre, le Forum régional des organisations de supervision de la sécurité tenu en mars 2017 au royaume d'Eswatini (ancien Swaziland) a donné un élan pour faire progresser le programme de coopération régionale au sein de l'OACI et a abouti à l'émergence de la Plateforme coopérative RSOO et du Système mondial de supervision de la sécurité aérienne (GASOS). La création du RSOO-CP dont l'objectif général est d'améliorer et de renforcer la capacité des RSOO à s'acquitter des tâches et fonctions de surveillance de la sécurité au nom de leurs États membres et à contribuer activement aux programmes et activités mondiaux et régionaux de l'OACI est un autre effort visant à renforcer la coopération et la collaboration entre les États.

1.6 La collaboration officielle au sein d'un certain nombre d'organisations a été encouragée, y compris l'établissement d'un protocole d'entente (PE) pour officialiser une collaboration plus étroite sur des priorités communes.

1.7 La Conférence de haut niveau de l'OACI sur la COVID-19 (12-22 octobre 2021) a examiné des propositions sur la manière de renforcer diverses formes de coopération régionale et des propositions de recommandations adressées aux États et à l'OACI.

2. DISCUSSION

2.1 La valeur des partenariats est fermement reconnue et intégrée dans les travaux de l'OACI – les collaborations sont essentielles pour obtenir les résultats escomptés et recourent tous les objectifs stratégiques, les principales priorités et les fonctions essentielles de l'Organisation. Le partage des risques et des responsabilités, des ressources et des avantages pour atteindre un objectif commun renforce considérablement les résultats possibles qui peuvent être atteints.

2.2 La coopération et la collaboration entre les États et les organisations régionales de défense des droits de l'homme sont nécessaires en raison de la nécessité de traiter collectivement les questions d'intérêt commun et de coordonner les actions. Un domaine important de coopération est l'échange d'informations sur la sécurité, l'harmonisation des lois, des politiques, des règlements et d'autres procédures.

2.3 La collaboration et la coopération sont également un outil essentiel pour optimiser les ressources humaines et financières grâce à la mise en commun d'experts et à des programmes collectifs de renforcement des capacités.

- Les interventions ci-après sont donc nécessaires pour renforcer la coopération et la collaboration entre les États et d'autres organisations ainsi qu'entre les organismes de réglementation et les acteurs du secteur ;
- Informer les États, l'industrie et les organisations internationales des avantages des organisations régionales de supervision de la sécurité et des difficultés qu'elles rencontrent dans les circonstances actuelles pour continuer à fournir un appui à leurs États membres ;
- Proposer une voie concrète pour l'effort collectif des différentes parties prenantes sur le renforcement de la collaboration régionale ;
- Discuter des différents moyens de durabilité pour les RSOO et d'autres mécanismes régionaux sur la supervision de la sécurité et les enquêtes sur les accidents et les incidents ;
- Discuter des contributions que les RSOO fournissent aux États pour améliorer les exigences de surveillance de la sécurité et souligner le rôle essentiel qu'ils ont joué pendant la pandémie de COVID-19 ; et
- Étudier l'importance de la collaboration avec l'industrie pour soutenir le renforcement des capacités des organisations régionales en comblant les lacunes technologiques qui empêchent de mener à bien les services de surveillance de la sécurité pour leurs États membres.

3. CONCLUSION

3.1 Il est essentiel de donner la priorité à la mise en place et au renforcement de plates-formes de promotion de la coopération et de la collaboration pour parvenir à un secteur de l'aviation civile sûr, efficace, économiquement durable et respectueux de l'environnement.

3.2 Les RSOO et les RAIO se sont révélés un outil efficace pour la coopération régionale et mondiale par le biais du RSOO-CP soutenu par l'OACI.

3.3 L'OACI, la CAFAC et les RSOO devraient accroître la coopération et la collaboration sur les activités visant à promouvoir la sécurité aérienne ainsi que les activités de renforcement des capacités dans la région.

— FIN —